

CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'INTERVENANT GAMETIME EVASION

Décision n°2023-14

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser une animation ESCAPE GAME pour les enfants de l'accueil de loisirs élémentaires Pergaud,

CONSIDERANT la proposition du contrat de partenariat entre la commune et l'intervenant GAMETIME EVASION représenté par Mr Vincent RADDAS,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de partenariat avec l'intervenant GAMETIME EVASION, 43 T Rue Saint Germain, 91760 ITTEVILLE,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 320.00 €

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 16 janvier 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

